

Synthèse RELOAD - Prime annuelle & part variable

Non-cadres (classes d'emploi A1 à E10)

La prime annuelle est égale à **8,33% de l'assiette de la rémunération annuelle brute** suivante :

- ✓ Salaires de base
- ✓ Heures supplémentaires
- ✓ Prime d'ancienneté
- ✓ Majorations/ primes pour travail en équipes
- ✓ Majorations/ primes pour travail exceptionnel

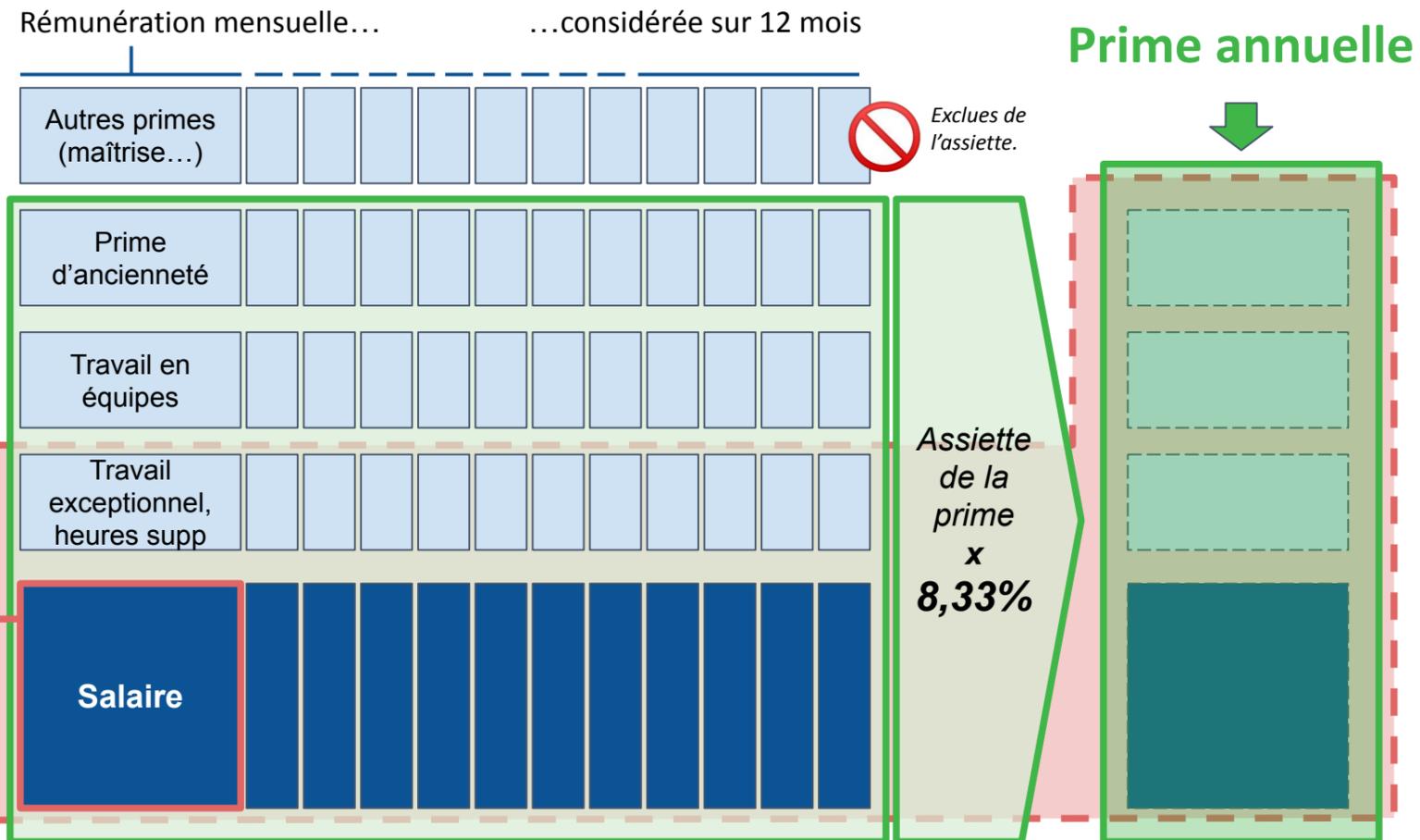
⇒ Versement en 2 fois :



- Acompte versé **fin juin** (moitié de la prime).
- Solde versé **fin novembre**.

Le salaire mensuel (salaire de base + éventuelles heures supplémentaires pour les salariés concernés par un forfait) sera porté au SMH mensuel si nécessaire lors d'un changement d'emploi et/ou durée du travail.

En pointillés : périmètre de rémunération comparé au SMH annuel. Un complément de rémunération sera versé en début d'année suivante si nécessaire. Rappel : SMH mensuel = SMH annuel /13.



Cadres (classes d'emploi F11 à H16)

La part variable reflète la performance du salarié.

Classes d'emploi F11 à H15

⇒ Le crédit alloué est égal à **12% de la masse salariale de la population concernée** (salaire de base + éventuelles heures supplémentaires pour les cadres au forfait horaire 1700 h/an).

⇒ Versement en 2 fois :

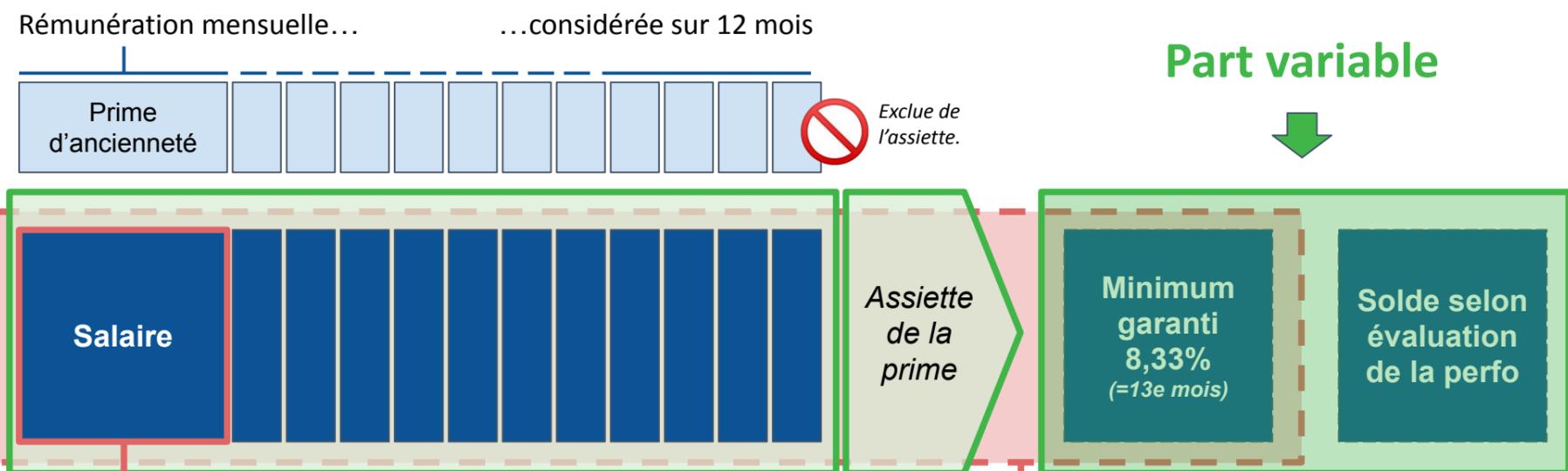


- Minimum garanti versé **fin décembre** :
⇒ **8,33%** (équivalent 13e mois)
- Solde versé **fin avril de l'année suivante**.

Classe d'emploi H16

⇒ Le crédit alloué est égal à **25% de la masse salariale**.

⇒ Versement unique **fin avril de l'année suivante** (minimum garanti = 50% de la part individuelle).



Le salaire mensuel sera porté au SMH mensuel si nécessaire lors d'un changement d'emploi et/ou durée du travail.

En pointillés : périmètre de rémunération comparé au SMH annuel. Un complément de rémunération sera versé en début d'année suivante si nécessaire. Rappel : SMH mensuel = SMH annuel /13.

